

CRFPiA

Corpus pour la recherche et la formation sur l'Intelligence
Artificielle

Droit Civil

2024

Droit civil

I. Monsieur Dupont a rencontré Madame Bernard, début 2013, alors qu'ils étaient tous deux élèves en école de commerce. Le couple s'est marié, sans contrat, le 24 mars 2014. De cette union sont nés trois enfants, Marc en décembre 2014, Elodie en février 2016 et Lucas en juin 2017. Madame Dupont a décidé de se consacrer aux enfants et n'a jamais exercé d'activité professionnelle, alors pourtant qu'elle fut classée major de promotion à la sortie de ses études de commerce. Il faut dire que les affaires de Monsieur Dupont se révèlèrent rapidement très florissantes. Fraîchement diplômé de la même école de commerce que son épouse, Monsieur Dupont a créé sa propre entreprise de prestations de services, en ligne, dans le domaine touristique. Pour ce faire, il a constitué une EURL dont il s'est porté caution à hauteur de 500 000 euros. Plusieurs employés ont rapidement été embauchés et Monsieur Dupont a tiré des revenus conséquents de son activité de gérant et comme associé. Le couple Dupont a eu alors un train de vie très confortable et a fait l'acquisition, grâce à des prêts immobiliers souscrits par les époux, dès 2015, d'un très bel appartement dans le centre de Paris, puis d'une résidence secondaire sur la côte varoise en octobre 2018. Hélas, la crise sanitaire de 2020 a très fortement ralenti l'activité économique de l'entreprise de Monsieur Dupont, qui a été obligé de licencier plusieurs de ses salariés. Surtout, les différents confinements ont provoqué, selon les mots de Monsieur Dupont, « une profonde prise de conscience sur l'état du monde ». Depuis dix-huit mois désormais, Monsieur Dupont se désintéresse totalement de la gestion de son entreprise, souhaite se consacrer à des projets humanitaires et environnementaux et entend surtout « rattraper le temps perdu ». Désormais noctambule, fréquemment ivre, il multiplie les expériences psychédéliques à base de drogues de synthèse. Persuadée que ce mode de vie finira par cesser, et fermement décidée à sortir son mari de ses addictions, Madame Dupont nourrit en revanche de grandes inquiétudes patrimoniales. Les relances de factures professionnelles impayées, les mises en demeure et courriers de commissaires de justice ne cessent de se multiplier, aussi bien pour des dépenses du couple que pour des dettes de la société. De nouvelles poursuites se profilent déjà.

II. Trois amis d'enfance, Selim, Martin et Benjamin, ont une passion commune, la pêche à la mouche. Entrés dans la vie active, ils décident d'acheter en 2015, une maison à parts égales, modeste et idéalement située entre deux bras de rivière de première catégorie, mais qui ne trouvait pas acquéreur en raison de son isolement. Les trois amis s'y rendent tous les weekends et y passent, avec des amis, des moments joyeux. La situation est soudain modifiée car Benjamin, tombé amoureux de Nathalie, décide de se marier. Nathalie, qui déteste la chasse et la pêche, ne supporte plus les évasions champêtres de Benjamin. Ce dernier ne voit pas d'autres solutions que de proposer à Selim et Martin de vendre le bien. Cela présente aussi pour lui l'avantage de pouvoir se constituer un apport personnel en vue de l'achat de son futur domicile conjugal. Mais Selim reste totalement hostile à la vente. Martin, réticent au départ, s'inquiète désormais surtout du prix car il a financé d'importants travaux de réhabilitation de la maison, de ses deniers personnels, pour un total de 120 000 euros. Il entend bien « rentrer dans ses fonds » si, d'aventure, la vente devait être conclue. Benjamin, attaché à son idée, recherche activement des acquéreurs depuis de longs mois et, par chance, reçoit l'appel d'un potentiel acquéreur qui se déclare intéressé à la suite des publicités qu'il a faites sur internet pour un prix de 650 000 euros. Le potentiel acquéreur semble pressé. Il s'impatiente car Benjamin ne lui propose pas de date pour signer une promesse de vente. Benjamin craint que cela ne compromette l'opération, ce qui

serait catastrophique car les acquéreurs sont très rares dans cette région très isolée. Pressé de toutes parts, tant par Nathalie que par l'acquéreur, Benjamin se heurte aux silences de ses deux amis. Il cesse de participer aux nombreuses charges et dépenses d'entretien de la maison.

Question 1 (12 points)

Inquiète de sa situation matrimoniale, Madame Dupont souhaiterait que vous lui exposiez les risques qu'elle encourt à titre personnel et les différentes options envisageables pour protéger juridiquement (en droit civil) ses biens et ceux du couple, en lui indiquant laquelle vous parait la plus efficace.

Analyse du cas :

La situation de Madame Dupont est marquée par l'implication financière de son mari dans son entreprise et les dettes qui en découlent. Elle craint pour la sécurité de ses biens et ceux du couple. Nous allons examiner les risques qu'elle encourt à titre personnel et les options envisageables pour protéger juridiquement ses biens.

Situation :

Madame Dupont est mariée à Monsieur Dupont, qui a créé une entreprise de prestations de services en ligne. Il s'est porté caution à hauteur de 500 000 euros et a embauché plusieurs employés. L'entreprise a généré des revenus conséquents, permettant au couple d'avoir un train de vie confortable. Cependant, la crise sanitaire de 2020 a ralenti l'activité économique de l'entreprise, et Monsieur Dupont s'est désintéressé de la gestion de l'entreprise, accumulant des dettes.

Obligations :

En tant qu'épouse, Madame Dupont est exposée aux conséquences des dettes contractées par son mari, notamment en raison du régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts (CRA), qui est le régime matrimonial par défaut en France. Selon l'article 1401 du Code civil, les époux sont solidiairement responsables des dettes contractées par l'un d'eux pendant le mariage.

Conséquences :

Les dettes contractées par Monsieur Dupont peuvent mettre en péril les biens du couple, notamment la résidence principale et la résidence secondaire. Madame Dupont risque de perdre une partie de ses biens et de voir sa situation financière dégradée.

Options envisageables :

1. **La séparation de biens :** Madame Dupont peut demander la séparation de biens, qui permettrait de protéger ses biens personnels de la dette commune. Cependant, cette option nécessite l'accord de Monsieur Dupont, ce qui peut être difficile à obtenir dans la situation actuelle.
2. **La limitation de la dette commune :** Madame Dupont peut demander à la cour de limiter la dette commune à la moitié, conformément à l'article 1415 du Code civil. Cela pourrait réduire la part de la dette qui pèse sur les biens du couple.
3. **La dissolution du régime matrimonial :** Madame Dupont peut demander la dissolution du régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts (CRA) et demander l'adoption d'un nouveau régime matrimonial, tel que la séparation de biens.
4. **La protection des biens propres :** Madame Dupont peut demander la protection des

biens propres, tels que les biens reçus en héritage ou en don, qui ne font pas partie de la communauté des biens.

Recommandation :

La limitation de la dette commune (option 2) me semble la plus efficace dans cette situation. Cela permettrait de réduire la part de la dette qui pèse sur les biens du couple et de protéger les intérêts de Madame Dupont. Cependant, il est important de consulter un avocat pour déterminer la meilleure stratégie à adopter en fonction des circonstances spécifiques du cas.

Question 2 (8 points)

Benjamin vous consulte pour savoir quelle(s) solution(s) juridique(s) s'offre(nt) à lui pour sortir de cette impasse. Il vous interroge également pour savoir comment faire face aux revendications que semble vouloir émettre Martin quant aux travaux d'aménagement.

Analyse du cas :

La situation de Benjamin est complexe, car il est coincé entre son désir de vendre la maison et l'opposition de ses co-propriétaires, Selim et Martin. De plus, Martin revendique le remboursement des travaux d'amélioration qu'il a effectués sur la propriété.

Situation :

Benjamin, Selim et Martin sont co-propriétaires d'une maison à parts égales. Benjamin souhaite vendre sa part, mais Selim s'y oppose et Martin est réticent en raison des travaux d'amélioration qu'il a effectués.

Obligations :

Les co-propriétaires ont des obligations réciproques en matière de gestion et de conservation de la propriété. Selon l'article 815 du Code civil, les co-propriétaires sont tenus de se concerter pour la gestion de la propriété et de prendre les décisions importantes à l'unanimité.

Conséquences :

Si les co-propriétaires ne parviennent pas à un accord, la situation peut dégénérer et entraîner des conséquences négatives, telles que des litiges et des pertes financières.

Options envisageables pour Benjamin :

1. **La vente de sa part :** Benjamin peut essayer de vendre sa part à un tiers, mais cela nécessite l'accord de Selim et Martin. Si ceux-ci refusent, Benjamin peut saisir le tribunal pour obtenir l'autorisation de vendre.
2. **L'indivision :** Benjamin peut demander la liquidation de l'indivision et la division de la propriété en trois parts égales. Cela permettrait à chaque co-propriétaire de conserver sa part ou de la vendre séparément.
3. **La médiation :** Benjamin peut proposer une médiation pour résoudre le conflit avec Selim et Martin. Cela permettrait de trouver une solution amiable et de éviter les litiges.

Revendications de Martin :

Concernant les travaux d'amélioration, Martin a le droit de demander le remboursement des dépenses qu'il a engagées pour améliorer la propriété. Selon l'article 815-1 du Code civil, les co-propriétaires ont le droit de demander le remboursement des dépenses nécessaires à la conservation et à l'amélioration de la propriété.

Recommandation :

La médiation (option 3) me semble la plus efficace dans cette situation. Cela permettrait de résoudre le conflit de manière amiable et de trouver une solution qui convienne à tous les co-propriétaires. En ce qui concerne les revendications de Martin, il est important de procéder à

une évaluation des travaux d'amélioration et de déterminer le montant des dépenses que Martin a engagées pour améliorer la propriété.